DÉCRET

N.° 1874.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 18.e jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui ordonne la formation d'un Inſtitut national de Muſique à Paris.

LA CONVENTION NATIONALE décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il ſera formé dans la commune de Paris un inſtitut national de muſique.

II.

Le comité d'inſtruction publique préſentera à la convention un projet de décret ſur l'organiſation de cet établiſſement.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *BOUILLEROT.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 24 Brumaire, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* LALOY, *préſident ;* CHARLES DUVAL & MERLIN (de Thionville), *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif

Case fol. Rés. 10333 no. 63

LIBRARY

proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-quatrième jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS;
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.